

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0168/PR portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social.

n° 2008-0168/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 juillet 2008

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro
15 juillet 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°211/AN/07/5ème L du 27 décembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de développement Social

VU La Loi n°179/AN/07/5èmeL du 16 mai 2007 portant réglementation des activités de Micro finance sur le territoire de la République de Djibouti

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0026/PRdu 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2001-0133/PR/PM modifiant le décret n°99-0078/PRE/MFEN portant sur la définition et la gestion des Établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°99-PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Mai 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) est composé comme suit : * La représentante de la Présidence, Mme Ayan Hassan ; * Le représentant de la Primature, Abdi Elmi Achkir ; * Le représentant du

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, M. Almis Mohamed;* Le représentant du Ministère de l'Intérieur, M. Siraj Omar ;* Six représentants des collectivités locales

-
- Le représentant du Conseil de Djibouti, M. Ali Ismaël Yabeh
 - Le représentant du Conseil Régional de Tadjourah, M. Daoud Alwan Daoud
 - Le représentant du Conseil Régional d'Ali Sabieh, M. Mohamed Hersi Doualeh
 - Le représentant du Conseil Régional de Dikhil, M. Houmed Gadito
 - Le représentant du Conseil Régional d'Obock , M. Ali Houmed
 - Le représentant du Conseil Régional d'Arta, M. Abdoukader Guelleh ;* Le représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques, M. Ahmed Darar Djibril ;* Le représentant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, M. Fathi Ahmed Chamsan ;* La représentante du Ministère de la Santé, Mme Moumina Houmed Hassan ;* La représentante du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Mme Amina Abdi Aden ;* La représentante du Ministère de la Promotion de la Femme et des affaires sociales, Mme Choukri Houssein Djibah ;* Le représentant du Ministère de l'Emploi, M. Djibril Omar Mahamoud ;* Le représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, M. Yacoub Abdi Djama ;* Le (la) représentante du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme, Mme Nicha Ali Garad ;* Le représentant du Ministère de la Communication et de la Culture, M. Faiçal Khaireh Chirdon ;* La représentante du Ministère de l'Equipement et des Transports, Mme Souad Mahamoud Harbi ;* Le représentant du Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles, M. Farah Ali Ainan ;* Le représentant du Ministère des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes, M. Bachir Bilal Guelleh ;* Le représentant de la Banque Centrale de Djibouti, M. Ahmed Osman ;* Le représentant de la Fondation Diwan Zakat, M. Aden Cheikh;* Le représentant de la Chambre du Commerce de Djibouti, M. Said Omar ;* Quatre représentant (es) de la société civile
 - La représentante de l'UNFD, Mme Déka Ahmed Elmi
 - Le représentant de l'association Bender Jadid, M. Niazi Abdoukarim Mokbel
 - La représentante de l'Association Atu Yo Fun, Mme Fatouma Mohamed Robleh
 - Le représentant de l'association Al Biri, M. Mahmoud Robleh Dabar.

Article 2

Conformément aux dispositions énoncées par l'article 25 du décret portant statut particulier de l'ADDS, le collège permanent du comité de surveillance du Conseil d'Administration de l'Agence est composé comme suit :* La représentante de la Présidence, Mme Ayan Hassan ;* Le représentant de la Primature, Abdi Elmi Achkir ;* Le représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, M. Almis Mohamed ;* Le représentant du Ministère de l'intérieur, M. Siraj Omar ;* Le représentant du Ministère de la Communication et de la Culture, M. Faiçal Khaireh Chirdon ;* Le représentant de la Banque Centrale de Djibouti, M. Ahmed Osman.

Article 3

Le présent Décret prend effet dès sa promulgation et sera enregistré, publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH